

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3497

objet : **Achat d'espace publicitaire dans le magazine de l'association Palestinian Peace Coalition - Prestations de service - Autorisation de signer un marché**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite de la conférence internationale des maires pour la paix, monsieur Gérard Collomb, président de la Communauté urbaine, s'est engagé à promouvoir la paix dans cette région du monde afin de contribuer au développement de relations pacifiques et de partenariats entre les palestiniens et les israéliens.

La Communauté urbaine souhaite, aujourd'hui, honorer son engagement de contribuer à la campagne de sensibilisation pour la paix au Proche Orient. C'est dans ce cadre que la Communauté urbaine souhaite acheter une pleine page dans le magazine édité par nos partenaires palestiniens, l'association Palestinian Peace Coalition, ce qui permettrait de placer la Communauté urbaine comme acteur de promotion de la paix en Palestine et en Israël.

Cette action s'inscrit dans le cadre du rayonnement international de la communauté urbaine de Lyon avec, pour objectif, de faire connaître le territoire de la Communauté urbaine au niveau international.

Le présent rapport concerne le lancement d'une procédure et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Le marché concerne l'achat d'une pleine page dans le magazine de l'association Palestinian Peace Coalition permettant d'insérer le logo du Grand Lyon ainsi qu'un texte de promotion de la paix entre les peuples et une photographie de monsieur Gérard Collomb.

La Communauté urbaine fait appel à l'association Palestinian Peace Coalition car il s'agit du seul prestataire à diffuser un magazine portant sur la paix au Proche-Orient sur le territoire palestinien.

C'est la raison pour laquelle la Communauté urbaine a dû recourir à la procédure du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics, dans le cadre des prestations ne pouvant être confiées qu'à des prestataires déterminées pour des raisons techniques, aucun autre prestataire n'étant en mesure de réaliser la prestation.

Ce marché sera conclu pour une durée ferme de trois mois à compter de sa date de notification, sans publicité et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

Le montant du marché est de 14 000 € TTC.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à l'association Palestinian Peace Coalition le 2 septembre 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour l'achat d'espace publicitaire dans le magazine de l'association Palestinian Peace Coalition et tous les actes contractuels y afférents, avec la Palestinian Peace Coalition pour un montant de 14 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 100 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,